

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE
Séance du 14/05/2024

DÉLIBÉRATION
N° CEVE-2024-08-TSM-L-009

***relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du
Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion***

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2024-06-DEVE-001 du CEVE relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2023-52 du CEVE relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 Objectif de la formation

Le Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion vise à préparer, sur deux années universitaires, à toutes les épreuves obligatoires de l'examen national. Ce diplôme permet de s'orienter vers le diplôme de l'expertise comptable.

ARTICLE 2 Organisation de la formation

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation initiale ou de la formation professionnelle. Elle comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD).

La formation est organisée sur deux années universitaires totalisant 120 ECTS. Chaque semestre est organisé en unités d'enseignement (UE). Le syllabus de chaque UE reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette pédagogique de la formation est annexée à ce document.

ARTICLE 3 Stage et mission professionnelle

Au cours de la formation, chaque étudiant de formation initiale doit effectuer un stage. La durée du stage est de 16 semaines au minimum et de 24 semaines (6 mois) au maximum. Au cours de la formation, chaque stagiaire sous contrat (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) doit effectuer une mission professionnelle.

La réalisation du stage ou de la mission professionnelle donne lieu à la rédaction d'un mémoire, écrit et évalué. Le stage ou la mission professionnelle doit obtenir l'accord du responsable pédagogique du diplôme.

TITRE II - CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES

ARTICLE 4 Charte des examens

Tout étudiant ou stagiaire a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques, pour les étudiants et les stagiaires présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive d'UT Capitole.

ARTICLE 5 Session initiale

Les unités d'enseignement font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal.

L'UE 7 correspond aux résultats obtenus à l'examen national du Diplôme supérieur de comptabilité et de gestion.

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'une unité d'enseignement résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

ARTICLE 6 Validation et compensation

Les unités d'enseignement peuvent être validées isolément ou par compensation.

Isolément :

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant ou le stagiaire a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 à cette unité d'enseignement.

Une unité d'enseignement n'est pas compensable si la note obtenue est inférieure à 6/20. Le stage ou la mission professionnelle doit être obligatoirement validé(e) en obtenant la moyenne de 8/20 pour être admis au diplôme. Cette note correspond à la note obtenue à l'examen national. Les étudiants et stagiaires s'engagent donc à transmettre au secrétariat de la formation les relevés de notes du Rectorat pour pouvoir prétendre à la délivrance du Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion

Le Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion est définitivement acquis dès lors que l'étudiant ou le stagiaire a obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.

Par compensation :

Une unité d'enseignement peut également être validée par compensation. La compensation est organisée sur les deux années sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses épreuves.

Le Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion ne peut être délivré qu'aux étudiants ayant suivi les deux années de la préparation à l'Ecole de Management de Toulouse.

ARTICLE 7 Session de rattrapage

Si les étudiants ou stagiaires ne valident pas le Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion en session initiale, la session de rattrapage donnera la possibilité de valider les unités d'enseignements qui ont fait défaut, à l'exception de l'UE 7. Seules les notes inférieures à 10/20 feront l'objet d'un rattrapage.

Pour cela, les étudiants et stagiaires devront remettre au secrétariat de la formation le relevé de notes des examens nationaux et ces derniers remplaceront les notes de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

Sont admis à se présenter à la session de rattrapage les étudiants ou stagiaires ayant obtenu une note moyenne d'au moins 6/20 au diplôme en session initiale hors l'épreuve de stage ou mission professionnelle.

ARTICLE 7 Absence aux épreuves

Toute absence à une épreuve de contrôle continu est sanctionnée par la note ABI ou ABJ.

Toute absence à une épreuve de contrôle terminal est sanctionnée par la note ABI ou ABJ.

Toutefois, lorsqu'un étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves de contrôle continu, du fait d'un motif impérieux et légitime, dûment justifié et laissé à

l'appréciation du jury de délibération, la note de contrôle continu est composée des notes de contrôle continu existantes.

En revanche, en cas d'absence à la totalité des épreuves de contrôle continu, pour raison grave et dûment justifiée, laissée à l'appréciation du jury, la note finale de l'unité d'enseignement est intégralement constituée par la note de contrôle terminal.

TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION

ARTICLE 9 Jury d'examen

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les étudiants et les stagiaires, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

ARTICLE 10 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des unités d'enseignement acquises lors de sa précédente scolarité et doit repasser l'ensemble des épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal des unités d'enseignement non validées.

ARTICLE 11 Mentions

L'acquisition des 120 ECTS du Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion, donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Fait à Toulouse le 14/05/2024



Hugues KENFACK

Président du Conseil des Etudes et
de la Vie Etudiante

PJ : annexes

Annexe 1 - Maquette des enseignements Diplôme universitaire supérieur de comptabilité et de gestion

DUSCG 1ère année								
UE	Enseignements	Crédits Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale		Entraînement aux épreuves nationales du DSCG	Session de rattrapage
			CM	TD				
UE 01	Gestion juridique, fiscale et sociale	20	150	0	Contrôle terminal 40% Ecrit 4h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (4h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
UE 02	Finance	15	110	0	Contrôle terminal 40% Ecrit 3h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (3h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
UE 04	Comptabilité et audit	20	150	0	Contrôle terminal 40% Ecrit 4h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (4h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
UE 06	Anglais des affaires	15	9	64	Contrôle terminal 40% Oral 1,5h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (3h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
Total		70	419	64	12,5		14	

DUSCG 2ème année								
UE	Enseignements	Crédits Coeff.	Volume horaire		Modalités d'évaluation Session initiale		Entraînement aux épreuves nationales du DSCG/ Préparation mémoire	Session de rattrapage
			CM	TD				
UE 03	Management et contrôle de gestion	20	149	15	Contrôle terminal 40% Ecrit 4h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (4h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
UE 05	Management des systèmes d'information	15	110	0	Contrôle terminal 40% Ecrit 3h	Contrôle continu 60%	Entraînement - Ecrit (3h)	Résultats nationaux 40% Contrôle continu 60% (report)
UE 07	Relations professionnelles, stage ou mission professionnelle*	15	6	45	Résultats nationaux 100%		Préparation mémoire (70h) *	Résultats nationaux 100% (report)
Total		50	265	60	7		77	
	TOTAL GENERAL	120	684	124	19,5		91	

* Les étudiants inscrits en formation initiale ne sont pas concernés par les 70h de préparation mémoire de l'UE 07

Annexe 2 – Tableau des activités pédagogiques spécifiques

Enseignements	Volume horaire (en heures TD)
UE 06 : Anglais des affaires	1h / étudiant
UE 07 : Relations professionnelles, stage ou mission professionnelle	1h / étudiant pour le suivi de la fiche d'agrément 1h / étudiant pour le suivi du mémoire